



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

N° 2025/10-PM-010

Circulation sens unique Rue pasteur (Du n° 07 au n° 15)

A compter du 15 octobre 2025

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la rue Pasteur entre les numéros 07 et 15 et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue Pasteur entre les numéros 07 et 15,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue Pasteur entre les numéros 07 et 15 ,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1

Un sens interdit est instauré dans la rue Pasteur entre les numéros 07 et 15.

Sur cette voie, la circulation en direction de la rue de Lens est interdite.

La circulation dans la rue Pasteur entre les numéros 07 et 15 sera à sens unique à partir de la rue de Lens.

Article 2

Une signalisation sera mise en place en amont et en aval de la portion de cette voie par les services techniques de la commune.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4

Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, au responsable des services techniques de la commune, aux riverains de la rue.

Valmont, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Salvatore COSCARELLA

